

Mail B 25/03

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

T 2026 - 0030

COMMUNE D' AVRILLÉ

LE MAIRE D'AVRILLÉ,

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande l'association ATCL85 – 85440 AVRILLÉ en date du 19/03/2026 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de stationnement, le vide-grenier, organisé par l'ATCL 85, nécessite une interdiction temporaire de la circulation et une interdiction de stationnement;

ARRETE :

Article 1 : **Le Lundi 06 Avril 2026**, lors de l'organisation du Vide-Grenier, de 6h00 à 19h30, la circulation de tous les véhicules est interdite dans la rue du Champ de Foire et la rue du Bois Vilais (du 1 au 41) et le stationnement sera interdit sur la place du Champ de foire et la rue du Bois Vilais.

Article 2 : Pendant la durée du Vide-Grenier, la circulation sera déviée :
Dans le sens Les Sables d'Olonne → Longeville sur Mer : par la rue Georges Clemenceau – rue des Ormeaux
Dans le sens Longeville Sur Mer → Luçon/La Roche Sur Yon/Les Sables d'Olonne : par la rue des Ormeaux – rue Georges Clémenceau

Article 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur après la mise en place des panneaux.

Article 5 : L'Agence Routière Départementale Sud-Ouest, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

A AVRILLÉ, le 24/03/2026
Le Maire, Sylvie VERDON

